

MAIRIE



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 19 septembre 2024

PROCÈS-VERBAL

LE PLAN DE LA TOUR

Etaient présents :

GIUBERGIA Laurent, LATIL Alexandre, OLIVIER Gérald, CHARLES Aline, BANET Fabien, VERGOZ Annick, BERENGUIER Nicolas, PIGNOL Florian, MARCANTONI Lina, MARLIN Benoît, FOURNIER-NERI Christiane, ARNAL Pierre, BILLO Marie-France, JAUDEL Sébastien

Etaient absents :

GINIER Céline, VASSEUR Florence, DUTEURTRE Jean-Philippe, BRUSILO Borys

Etaient représentés :

BINET Marie donne procuration à MARLIN Benoît, DE TREMERIE Gilles donne procuration à OLIVIER Gérald, MACREZ Corinne donne procuration à CHARLES Aline, BRANSIEC Frédéric donne procuration à ARNAL Pierre, REVEILLON Thierry donne procuration à JAUDEL Sébastien

Secrétaire de séance :

Madame Aline CHARLES

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal du 19 septembre 2024 à dix-huit heures et trente minutes. Le procès-verbal de la séance précédente est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**,

1. Reprise de concession en état d'abandon

Monsieur le Maire expose que la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 18 janvier 2023 (date du premier constat d'abandon) et vise 27 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans la presse locale et par le biais de panneaux d'affichages de la commune.

Quatre personnes justifiant de leur qualité de descendant (ou successeur, ou de personne étant chargée de l'entretien de la concession) ont demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elles avaient effectués. Un « constat d'entretien » a été dressé contradictoirement et les intéressés avertis de l'interruption de la procédure.

Une année après le dernier affichage du premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 27 juin 2024 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

La liste des concessions en état d'abandon est annexée à cette délibération.

Il est en conséquence, demandé au conseil municipal :

- **DE REPRENDRE** les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée,
- **DE PRENDRE** un arrêté municipal prononçant leur reprise,
- **DE DIRE** que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

VOTE : à l'unanimité

2. Approbation d'une convention de mise à disposition d'un local communal pour les permanences d'un médiateur

Régulièrement sollicitée par des administrés pour les aider à la résolution de leurs conflits de voisinage, la commune du Plan de la Tour a décidé de faire appel aux services de Monsieur François BERNARD, médiateur civil et indépendant, qui intervient déjà dans d'autres communes du Golfe de Saint-Tropez, en lui mettant à disposition gracieusement un local sur la Commune du Plan de la Tour.

Les clauses et conditions autorisant cette mise à disposition sont fixées dans la convention jointe, qui a pour objet la mise à disposition par la Commune d'un bureau d'une superficie d'environ 10 m² situé dans les locaux du Centre Communal d'Action Sociale, annexes de l'Hôtel de Ville, 26 Chemin des Ecoliers - 83120 LE PLAN DE LA TOUR.

Membre de l'association nationale des médiateurs, Monsieur François BERNARD reçoit gracieusement les administrés dans le local mis à sa disposition par la collectivité afin de les aider à trouver une solution amiable et pérenne pour régler les différents en respectant la sensibilité de chacun.

Les activités seront assurées dans les règles déontologiques et juridiques du service public.

Cette mise à disposition est réalisée, à titre gratuit, sur demande de Monsieur François BERNARD, sous réserve de la disponibilité du local et pour le seul exercice de ses missions de médiateur civil.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal pour les permanences du médiateur, Monsieur François BERNARD,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

VOTE : à l'unanimité

Monsieur Fabien BANET a quitté la salle du conseil à 18h36.

Retour de Monsieur Fabien BANET à 18h38.

3. Rapport annuel du délégué IFAC 2023

Monsieur Alexandre LATIL, informe le Conseil Municipal que le rapport annuel du délégué IFAC est à disposition au service des Affaires Générales pour consultation.

Depuis le 1er septembre 2022 l'IFAC a obtenu la Délégation de Service Publique pour la gestion de l'accueil périscolaire sur la commune de Plan de la Tour pour une durée de 5 ans,

Après une présentation succincte dudit rapport, Monsieur Alexandre LATIL demande au Conseil :

- **D'ADOPTER** le rapport du délégué IFAC
- **DE PRENDRE ACTE** que ledit rapport est à disposition au service des Affaires Générales

VOTE : à l'unanimité

4. Rapport annuel du délégué ELIOR année 2023

Monsieur Alexandre LATIL Informe le Conseil Municipal que le rapport annuel 2023 du délégué ELIOR est disponible pour consultation au bureau des affaires générales et a fait l'objet d'un envoi, dans le cadre des pièces annexes, à l'ensemble des élus.

Après une présentation succincte dudit rapport, Monsieur Alexandre LATIL demande au Conseil :

- **D'ADOPTER** le rapport du délégué ELIOR,
- **DE PRENDRE ACTE** que ledit rapport est à disposition au service des Affaires Générales

VOTE : à l'unanimité

5. Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées à la communauté de communes du Golfe de Saint tropez du 02 juillet 2024

Par délibération en date du 21 janvier 2020, la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez (CCGST) a constitué une Commission Locale chargée de l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

En vertu de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, les rapports émanant de cette commission doivent être approuvés par délibérations concordantes des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres, à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délibérations doivent être prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport.

Le rapport adopté à l'unanimité par la CLECT en séance du 02 juillet 2024 concerne :

- Evaluation et approbation du montant des charges transférées au titre de la compétence « Itinéraires de randonnées » : nouveaux itinéraires répondant aux critères statutaires au 01/01/2024,
- Evaluation et approbation du montant des charges transférées au titre de l'intégration de nouveaux ouvrages GEMAPI Maritime et examen des propositions de fixation libre des attributions de compensations (AC) (corrections d'évaluations et/ou régularisation),
- Evaluation et approbation du montant des charges transférées au titre de la compétence « Assainissement collectif » et examen de la proposition de fixation libre des AC

Il est, en conséquence, proposé au conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 02 juillet 2024 dont un exemplaire est annexé au présent document,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou décision tendant à rendre effective cette décision,
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

VOTE : à l'unanimité

6. Admission en non-valeur - délégation par l'ordonnateur

Considérant la loi dite 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 173, autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Considérant le décret d'application n°2023-523 du 29 juin 2023 qui prévoit que le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ne peut être supérieur à 100 euros.

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire-comptable des créances irrécouvrables. Elle est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, soit celles pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles et vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier leur poursuite.

La décision d'admission en non-valeur qui sera prise sur cette base s'effectuera alors par arrêté.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, à concurrence du seuil légal maximum de 100 €. Dans cette limite, cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de l'article 173 de la loi du 21 février 2022, il est, en conséquence, proposé au conseil Municipal :

- **DE DELEGUER** à Monsieur le Maire la décision d'admission en non-valeur des créances fixée par décret n°2023-523 du 29 juin 2023 pour un montant de 100 €.

VOTE : à l'unanimité

7. Approbation de la convention de mission de conseil auprès du cabinet Groupe Oxia Finance pour la régularisation de TVA par le biais du FCTVA

Dans un contexte marqué par les attentes croissantes de la population en termes de services publics rendus et de maîtrise des coûts, la commune du Plan souhaite entreprendre une étude sur les éventuelles régularisations de reversement du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) dont elle pourrait bénéficier.

Le cabinet GROUPE OXIA FINANCE, dont le siège est situé 1 esplanade Compans Caffarelli à Toulouse, siren 808275002, est parfaitement compétente afin de remplir cette mission d'analyse.

L'automatisation du FCTVA est intervenue depuis 1^{er} janvier 2023 pour les bénéficiaires relevant du régime de versement N-2, malgré tout l'étude va porter sur les années 2018 à 2023 inclus.

La mission se déroulera en 2 étapes, la première consistera en l'étude des différents documents et la seconde au montage des dossiers de récupération du FCTVA.

Le cabinet contracte une mission ayant une obligation de moyens et non de résultats. Il s'agit de s'octroyer les connaissances financières d'un cabinet dont la rémunération dépend du résultat obtenu.

La collectivité s'engage à mettre à disposition tout document utile à l'exécution de la mission dans un délai de 6 mois maximum après la signature de la convention (compte administratif, compte de gestion, grand livre...)

Les honoraires sont établis sur la base de 20% HT des recettes supplémentaires générées directement par l'étude plafonnés à 39.999 € HT.

Il est, en conséquence, proposé au conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mission de conseil auprès du cabinet GROUPE OXIA FINANCE, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

8. Décision modificative numéro 2 du budget de la commune 2024

Le contenu du Budget Primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des besoins effectifs.

La décision modificative n°2 permet d'ajuster les crédits budgétaires.

En application des dispositions de l'article L.2321-2, du 28° du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes de moins de 3500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204) est obligatoire.

Dans les anomalies comptables (CCA), il est demandé à la commune de procéder à l'amortissement d'une subvention d'équipement pour un montant de 60.905,04 € référencé sous le numéro

d'inventaire DONABBE, initialement imputée sur le compte 2041621 sous la nomenclature M14 et transposée en M57 abrégée sur le compte 20415231.

Ces subventions sont amorties sur une durée de 30 ans si elles financent des biens immobiliers ou des installations.

Afin de procéder à la régularisation des prévisions budgétaires 2024, il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 042 - article 681 + 2.031 ,00 €

Recettes de fonctionnement :

Article 74833 + 2031,00 €

Total Section de fonctionnement + 4.062,00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 040 - article 28415231 + 2.031,00 €

Dépenses d'investissement :

Opération 108 – article 21538 + 2031,00 €

Total Section d'investissement + 4.062 ,00 €

Il est, en conséquence, demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2.

VOTE : à l'unanimité

9. Adoption d'un fonds de concours au profit de SYMIELECVAR - TE83 pour les travaux de l'éclairage du stade de Football

A la demande de la commune, SYMIELECVAR – TE83 va réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux de rénovation de l'éclairage du stade de football.

Conformément à l'article L5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR – TE83, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux (projet n°5208 dénommé « Eclairage Stade de Foot ») est précisé dans le bon de commande joint à la présente, à savoir :

Dépenses	Montant du programme EP stade de football (TTC)	105 000,00 €
Recettes	Financement SYMIELECVAR – TE83	25 333,33 €
Charge commune	Dépenses (dont frais de Maîtrise d'ouvrage)	79 666,67 €

Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation de la collectivité calculée sur le montant HT de l'opération (subventions et participations du SYMIELECVAR

– TE83 déduites) et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041 « Subvention d'équipements aux organismes publics ».

Montant de Fonds de Concours : 46 625,00 €

(Montant HT du programme EP stade de football : 87 500 € - 25 333,33 € (financement SYMIELECVAR – TE83) x 75% = 46 625,00 €).

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Le Rapporteur propose à l'assemblée :

- **DE MODIFIER** la délibération n°2024-01-25-10 en date du 25/01/2024.
- **DE DECIDER** de prévoir la mise en place d'un Fonds de Concours avec le SYMIELECVAR – TE83 d'un montant de **46 625,00 €** afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR – TE83 réalisés à la demande de la commune,
- **DE PRECISER** que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes, réalisé par SYMIELECVAR – TE83 en fin de chantier, servira de base de calcul de la participation définitive de la commune,
Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le bon de commande annexé à la présente délibération.

VOTE : à l'unanimité

10. Convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau EP nécessaires à la DECI du Chemin de la Playe

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les éléments suivants :

Pour les besoins de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) du Chemin de la Playe au Plan de la Tour, il est nécessaire de réaliser des travaux d'extension et de renforcement du réseau d'eau potable.

Conformément à l'article R2225-8 du Code général des collectivités territoriales, les travaux dont la réalisation est demandée pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique responsable du réseau d'eau (CCGST) sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie (la commune) selon les modalités déterminées par une convention.

CONSIDERANT que :

- La Commune est compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie ;
- La Communauté de communes est compétente en matière de service public d'eau potable.

Il est convenu ce qui suit :

L'objet de la convention annexée à la présente délibération est de déterminer les conditions de financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour la défense extérieure contre l'incendie du chemin de la Playe au Plan de la Tour.

Les travaux comprennent, pour l'extension ou le renforcement du réseau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie :

- La préparation du chantier (levés topographiques, constats d'huissiers, sondages) ;
- Les terrassements ;
- La pose en tranchée des canalisations d'eau potable en PEHD 125 (linéaire 341 mètres) et en PVC 75 mm (linéaire 50 mètres) ;
- Le raccordement sur le réseau en service ;
- La reprise des branchements ;
- La fourniture et pose d'un poteau incendie ;
- La réfection de la voirie sur la largeur de la tranchée ;
- Les essais de pression et le PV de réception du PEI conforme ;
- La stérilisation avant mise en service ;
- L'établissement des plans de récolement.

Ces travaux seront réalisés selon les règles de l'art.
Le montant global des travaux est estimé à 117 903,75 € HT.

La Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement du réseau d'eau potable.

A ce titre, la Communauté de communes se charge de l'établissement et de l'obtention des servitudes nécessaires pour l'implantation des canalisations en terrain privé si nécessaire.

La Communauté de communes participe au financement des travaux au titre de la desserte en eau potable.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- les coûts directement liés à la DECI (surcoût lié à la dilatation, implantation de poteaux incendie) sont supportés exclusivement par la commune ;
- les coûts de la desserte en eau potable sont supportés exclusivement par la Communauté de communes.

Il en ressort un financement de la Commune et de la Communauté de communes selon la répartition suivante :

	Part DECI (commune)	Part AEP (GST)	TOTAL
Montant des travaux	16 252,95 € HT	101 650,80€ HT	117 903,75 € HT
Répartition en pourcentage (arrondi)	13,8 %	86,2 %	100 %

Le remboursement par la commune de **13,8 % des frais réels déboursés** à la Communauté de communes au titre des travaux visés à l'article 2 de la convention est effectué en une fois, à l'achèvement de travaux, sur présentation par la Communauté de communes d'un justificatif de dépenses et du Procès-Verbal de conformité des poteaux incendie.

Par conséquent, le rapporteur propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie du chemin de la Playe, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité

11. Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il revient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées ainsi que des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose :

- La création d'un emploi contractuel d'agent d'entretien relevant de la catégorie C des adjoints techniques territoriaux à temps complet (35h00) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour la période du 23/09/2024 au 31/12/2024,
- La création d'un emploi contractuel d'agent de surveillance de la voie publique relevant de la catégorie C des adjoints administratifs territoriaux à temps complet (35h00) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 5 mois à compter du 1^{er} novembre 2024,
- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie C des adjoints techniques territoriaux à temps complet (35h00) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à compter du 1^{er} décembre 2024 en raison d'un départ à la retraite au 1^{er} janvier 2025.

Enfin, il précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et les grades ainsi proposés seront inscrits au budget principal.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

VOTE : à l'unanimité

Information au Conseil Municipal du Rapport de la Communauté des communes 2023.

Information au Conseil Municipal sur les décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

N° de décision	Intitulé	Date
595	Attribution du marché public de travaux d'entretien de la voirie publique	25/07/2024
598	Demande de subvention au titre Région Sûre 2024 pour l'extension du système de vidéoprotection tranche 3	02/08/2024
599	Portant renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 à l'Association Maures Bois Energie	02/08/2024
600	Plan de bornage et de reconnaissance de limite lieu-dit la Tour	08/08/2024
601	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la RD44, entre la cave coopérative et le hameau du Préconil	27/08/2024

602	Contrat de maintenance du système de vidéoprotection	27/08/2024
603	Portant sur la désignation d'un avocat dans le cadre d'une requête contre une déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture	06/09/2024
604	Portant sur la désignation d'un avocat dans le cadre d'une requête contre un permis de construire pour la construction d'une maison	29/08/2024
606	Demande de subvention au titre du Fonds d'initiative cantonale (FIC) du Conseil départemental du Var pour la réfection de la toiture du local CCFF	06/09/2024
607	Demande de subvention au titre de l'aide aux communes du Conseil départemental du Var pour la réalisation de la tranche 3 du système de vidéoprotection	06/09/2024
608	Mission de coordination SPS pour les travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la RD 44	05/09/2024
609	Application mobile NEOCITY	06/09/2024
611	Division foncière de la parcelle D n° 202 lieu-dit Le Clos	16/09/2024

Information au Conseil Municipal sur les décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme en application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. (Jointes en annexes).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h18.

Le Maire,

Laurent GIUBERGIA

La secrétaire de séance,

Aline CHARLES

Répertoire des D.I.A.

94 - LE PLAN-DE-LA-TOUR

Du 05/06/2024

Au 31/12/2024

17/07/2024

N° de dossier	Date dépôt	Réponse	Superficie Surf. bâtie	Mandataire / Propriétaire / Acquéreur	Adresse de la propriété	Montant demandé Montant vente
IA 083 094 24 00040	05/06/2024	Renonciation	2030 205	EMAILLE BRICARD NOTAIRES Monsieur MANSFIELD Graham Monsieur LIENARD Franck	216 Chemin du Pré d'Icard 83120 LE PLAN-DE-LA-TOUR	Mise à prix : 955000 € Prix de vente : 955000 €
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : Précision : Parcelle : F 1583						
IA 083 094 24 00041	13/06/2024	Renonciation	5943	JURION ET GENEST Monsieur ARNOLD Thomas Monsieur ARENDS Christophe	36 rue Jean Jaurès 83120 LE PLAN-DE-LA-TOUR	Mise à prix : 295238 € Prix de vente : 310000 €
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : Précision : Parcelle : D 1820, D 203						
IA 083 094 24 00042	19/06/2024	24/06/2024 Renonciation	31924	SAS CORALIE BAROU NOTAIRE Monsieur BOURGEOIS Joël Madame DERAEDT Sylvie	Quartier du Pigeonnier 83120 LE PLAN-DE-LA-TOUR	Mise à prix : 445500 € Prix de vente : 460500 €
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : Précision : Parcelle : A 2038						
IA 083 094 24 00043	19/06/2024	24/06/2024 Renonciation	25 8	SAS CORALIE BAROU Madame BERENQUIER Yvette Madame BRACCO Catherine	hameau des prés 83120 LE PLAN-DE-LA-TOUR	Mise à prix : 500 € Prix de vente : 500 €
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : Précision :						

Parcelle : E 369						
IA 083 094 24 00044	28/06/2024	01/07/2024 Renonciation	807 102	LDO NOTAIRES Monsieur BOISSIERES Anthony Monsieur FACCIO Alexandre	297 Chemin des Brugassières 83120 LE PLAN-DE-LA-TOUR	Mise à prix : 640000 €
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : Précision : Parcelle : D 1770						Prix de vente : 640000 €
IA 083 094 24 00045	14/06/2024	01/07/2024 Renonciation	3205	SELAFA JANER ASSOCIES Monsieur WIJN DAVID MARTIN Indéfini	LES CLAUDINS 83120 LE PLAN-DE-LA-TOUR	Mise à prix : 375000 €
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : Précision : Parcelle : A 614, A 615						Prix de vente : 375000 €
IA 083 094 24 00046	17/07/2024		2766	Maîtres MICHEL GERALDINE Monsieur OLIVIER GERARD Indéfini	LES HOIRS D ESTEVE 83120 LE PLAN-DE-LA-TOUR	Mise à prix : 435000 €
Situation : Non bâti Description du projet : Précision : Parcelle : A 1530, A 2262, A 986						Prix de vente : 435000 €
IA 083 094 24 00047	02/07/2024	15/07/2024 Renonciation	2314 158,76	B & tt Notaires Monsieur MOULINAS Pierre Monsieur PONCELET Paul	276 Chemin du Préconil 83120 LE PLAN-DE-LA-TOUR	Mise à prix : 940000 €
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : Précision : Parcelle : D 1271, D 1393						Prix de vente : 940000 €
IA 083 094 24 00048	12/07/2024	15/07/2024 Renonciation	1629 158,89	Maître BERNARD Laurence Monsieur CHEVALIER Philippe Monsieur LE HOUZEC Laurent	342 Hameau Les Pierrons 83120 LE PLAN-DE-LA-TOUR	Mise à prix : 855000 €

Situation :	Bâti sur terrain propre	Prix de vente : 855000 €
Description du projet :		
Précision :		
Parcelle :	A 2173	